

## SEANCE DU 28 septembre 2016.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., Echevins ; de GIEY G., COX G., DESSEILLE C., PAPART R., DELCHAMBRE M. Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### **1) Achat maison - approbation projet d'acte**

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la circulaire du Ministre régional des affaires intérieures relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS.

Considérant qu'un bien sis à Onhaye, place H. Collignon n°1 est mis en vente au montant de 120.000 €.

Vu la proposition de l'asbl Li Crochon de passer un bail emphytéotique avec la commune pour permettre à l'asbl de réaliser ses missions (accès des habitants à la future « maison du folklore », valorisation du patrimoine culturel local,...), moyennant le paiement d'une redevance unique (canon) de 124.000 € pour une durée de 99 ans.

Considérant que cette acquisition aura lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans le cadre du projet de création d'un bâtiment accès des habitants à la future « maison du folklore », valorisation du patrimoine culturel local.

Vu le projet d'acte établi par le notaire Julie Zuliani, successeur du notaire Baudouin Delcommune, à Dinant.

Sur proposition du Collège Communal.

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le projet d'acte établi par le notaire Julie Zuliani, successeur du notaire Baudouin Delcommune, à Dinant, pour l'acquisition d'une maison d'habitation avec dépendances, en un ensemble sis place Henri Collignon, où la maison est cotée sous le numéro 1, ayant été cadastré section A, numéro 61/T au prix de 120.000 €.

Article 2 :

Cette acquisition aura lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement dans le cadre du projet de création d'un bâtiment accès des habitants à la future « maison du folklore », valorisation du patrimoine culturel local.

Article 3:

De charger le Collège communal de finaliser la procédure d'achat.

#### **2) Confrérie Li Crochon - bail emphytéotique**

Considérant sa décision du 28 septembre 2016 de faire l'acquisition d'une maison d'habitation avec dépendances sise à Onhaye place Henri Collignon n°1 cadastré section A, numéro 61/T au montant de 120.000 € hors frais.

Considérant la demande de l'asbl Li Crochon pour de passer un bail emphytéotique pour lui permettre de réaliser ses missions (accès des habitants à la future « maison du folklore », valorisation du patrimoine culturel local,...), moyennant le paiement d'une redevance unique (canon) de 124.000 €.

Considérant le caractère d'utilité publique de ces missions.

Considérant le projet de bail emphytéotique.

A l'unanimité, approuve le bail emphytéotique à passer avec l'asbl Li Crochon pour lui permettre de réaliser ses missions (accès des habitants à la future « maison du folklore »,

valorisation du patrimoine culturel local,...), moyennant le paiement d'une redevance unique (canon) de 124.000 € pour une durée de 99 ans.

L'emphytéose ne pourrait réclamer aucune indemnité quant à la plus-value des travaux qu'elle a apportée si elle met fin à l'emphytéose ou si elle perd sa personnalité juridique durant le bail.

### **3) Finances communales - MB n°2/2016 service ordinaire et extraordinaire**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le PV de concertation du Comité de Direction (art. L1211-3 du CDLD) ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, et que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.116.613,10	681.538,07
Dépenses totales exercice proprement dit	3.702.649,84	1.672.362,65
Boni / Mali exercice proprement dit	413.963,26	-990.824,58
Recettes exercices antérieurs	791.528,74	0,00
Dépenses exercices antérieurs	45.273,08	707,50
Prélèvements en recettes	0,00	998.882,08
Prélèvements en dépenses	730.063,08	7.350,00
Recettes globales	4.908.141,84	1.680.420,15
Dépenses globales	4.477.986,00	1.680.420,15
Boni global	430.155,84	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **4) ASBL Freyr-Commune - approbation bail emphytéotique - approbation convention à passer avec un agriculteur pour le verger communautaire d'Onhaye**

Considérant que l'asbl Domaine de FREYR est propriétaire d'une parcelle de terrain sise en lieu-dit "Bois d'Alcon" cadastrée en nature de terre section D n°450r, pour une contenance de 78a 50ca.

Considérant la proposition de l'asbl Domaine de FREYR de mettre à disposition de la commune d'Onhaye par bail emphytéotique une parcelle de terrain sise en lieu-dit "Bois d'Alcon" cadastrée en nature de terre section D n°450r, pour une contenance de 78a 50ca,

pour une durée de 40 ans, moyennant le paiement d'une redevance unique (canon) de 40 €. Considérant que ce terrain est destiné à la création d'un verger conservatoire pour maximiser les effets positifs sur la biodiversité.

Considérant que l'emphytéote prend en charge l'entretien des arbres qui seront plantés et le tréfoncier l'entretien de tout le reste (clôtures, haies, sol).

Considérant que la plantation des arbres sera réalisée dans le cadre du projet subsidié "Semaine de l'arbre".

Considérant le bail emphytéotique établi par le Notaire Dolpire.

A l'unanimité, approuve le bail emphytéotique à passer avec l'asbl Domaine de FREYR, de mise à disposition de la commune d'Onhaye par bail emphytéotique d'une parcelle de terrain sise en lieu-dit "Bois d'Alcon" cadastrée en nature de terre section D n°450r, pour une contenance de 78a 50ca, pour une durée de 40 ans, moyennant le paiement d'une redevance unique (canon) de 40 €.

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec un agriculteur pour l'entretien de la pelouse qu'il aura semée, des haies et des clôtures.

Considérant la convention établie par le Notaire Dolpire à passer entre d'une part la Commune d'Onhaye et l'asbl Domaine de FREYR et d'autre part M. Jérôme De Groote, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans.

A l'unanimité, approuve la convention établie par le Notaire Dolpire à passer entre d'une part la Commune d'Onhaye et l'asbl Domaine de FREYR et d'autre part M. Jérôme De Groote, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans.

### **5) Travaux de réfection de la liaison Fter-Falaën - approbation projet cahier spécial des charges et avis de marché modifiés**

Vu sa décision du 30 juin 2016 approuvant le cahier des charges N° CV-16.024 "Travaux de réfection de la liaison Fter-Falaën", au montant estimé à 218.344,50 € TVA comprise et l'avis de marché ;

Considérant les remarques de la DGO1 sur le cahier spécial des charges et l'avis de marché ;  
Considérant le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés par le STP.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa décision du 30 juin 2016

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CV-16.024 relatif au marché "Travaux de réfection de la liaison "Fter-Falaën" établi par le STP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 180.450,00 hors TVA ou € 218.344,50, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 1 à 5000 Namur ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2016 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-16.024 et le montant estimé du marché "Travaux

de réfection de la liaison "Fter-Falaën - PIC 2013-2016", modifié par le STP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 180450,00 hors TVA ou € 218.344,50, TVA comprise.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 1 à 5000 Namur.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

#### **6) PCDR - approbation projet d'aménagement de la liaison Onhaye-Gérin - mode de passation du marché - cahier spécial des charges - avis de marché**

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil Communal d'Onhaye du 8 janvier 2009 approuvant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Onhaye pour une période de 10 ans ;

Considérant les remarques formulées lors de la réunion d'avant-projet du 28 juin 2016.

Considérant que le projet a tenu compte des remarques formulées lors de cette réunion.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CV-15.013 relatif au marché "Aménagement de la liaison Onhaye-Gérin" établi par le STP ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 112.010,00 hors TVA ou € 135.532,10, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant l'offre d'ORES ASSETS pour l'aménagement de l'éclairage public des rues et sentiers des Ecoles, rue du Cimetière et rue Hinrau pour un budget estimé provisoirement à 17.500 € TVAC ;

Considérant que ORES ASSETS a été désigné en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune et a été mandaté par le Conseil communal comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO3 Direction du Développement rural, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/735-60 20150007 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 août 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 août 2016 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-15.013 et le montant estimé du marché "Aménagement de la liaison Onhaye-Gérin", établis par le STP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 112010,00 hors TVA ou € 135.532,10, TVA comprise.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- D'approuver l'offre d'ORES ASSETS pour l'aménagement de l'éclairage public des rues et sentiers des Ecoles, rue du Cimetière et rue Hinrau pour un budget estimé provisoirement à 17.500 € TVAC.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO3 Direction du Développement rural, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/735-60 20150007.

#### **7) UREBA exceptionnel - travaux d'isolation de bâtiments communaux - mode de passation du marché - cahier spécial des charges**

Vu sa décision du 25 avril 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Considérant que lors du lancement du marché une offre unique a été remise au montant 86,60 € HTVA le m<sup>2</sup>, soit un dépassement de plus de 50% du montant de l'estimation.

Considérant que tout dépassement est à charge de la commune.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges modifié relatif au marché "UREBA - Lot 1: Isolation des toitures, planchers, murs des bâtiments communaux: Ecole de SOMMIERE, Presbytère d' ONHAYE, Presbytère d'ANTHEE, Maison de FALAEN." établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 23.750,00 hors TVA ou € 27.417,50, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DGO4 - Département de l'Energie et du bâtiment durable - Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis le 13 juin 2014 s'élève à € 68.479,25 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 septembre 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 septembre 2016 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "UREBA - Lot 1 : Isolation des toitures, planchers, murs des bâtiments communaux : Ecole de SOMMIERE, Presbytère d' ONHAYE, Presbytère d'ANTHEE, Maison de FALAEN.", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 23.750,00 hors TVA ou € 27.417,50, TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO4 - Département de l' Energie et du bâtiment durable - Direction des bâtiments durables,

Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes.

### **8) Canalisation d'égouttage à Falaën - approbation projet d'acte d'emprise**

Vu sa décision du 1er avril 2014 approuvant la convention à passer avec l'INASEP pour la mission relative aux expertises et négociations préalables pour la régularisation des emprises pour la rénovation d'une canalisation à Falaën.

Vu sa décision du 23 mars 2015 approuvant le cahier des charges des travaux de rénovation des canalisations établi par l'INASEP.

Considérant le plan des emprises dressé par le géomètre-expert immobilier de l'INASEP.

Considérant le projet d'acte pour une emprise en sous-sol de 02a 91ca à prendre sur une parcelle sise au lieu-dit "Aux Bruyères" cadastrée comme pâture, section D n°358k pour une contenance totale de 03ha 49a 18ca établi par le Comité d'Acquisition.

A l'unanimité, approuve le projet d'acte pour une emprise en sous-sol de 02a 91ca à prendre sur une parcelle sise au lieu-dit "Aux Bruyères" cadastrée comme pâture, section D n°358k pour le prix de 750 €.

Charge le Comité d'Acquisition d'acquérir au nom et pour compte de la Commune d'Onhaye les emprises susmentionnées.

Confirme que la commune met à disposition du Comité le crédit et la provision pour les acquisitions et les frais de recherches d'origines de propriété et les frais d'actes.

Les présentes acquisitions sont réalisées pour cause d'utilité publique en vue de la pose d'une canalisation.

### **9) Financement des services incendie - Redevance définitive 2014 - avis**

Vu la loi du 31.12.1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14.01.2013 ;

Vu le Courrier de M. le Gouverneur daté du 17 août 2016 et reçu le 29 août 2016 fixant la redevance définitive 2014 pour la commune d'Onhaye au montant de 137.609,85 € ;

Considérant que le Conseil communal doit communiquer son avis dans un délai de 60 jours à dater de la réception du courrier, le défaut d'avis du Conseil communal vaut accord ;

Considérant que le montant de la redevance définitive 2014 s'élève à 137.609,85 € ;

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le montant de la redevance définitive 2014 qui s'élève à 137.609,85 €.

### **10) Vente de bois automne 2016**

Vu l'estimation des lots pour les coupes de bois de chauffage (lots n°1 à 7) au montant estimé à 1.110,00 € pour l'automne 2016 sur la commune d'Onhaye, établie par la DNF.

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne.

Vu le détail des 7 lots de bois de chauffage proposés à la vente.

A l'unanimité :

- approuve l'estimation des lots pour les coupes de bois de chauffage (lots n°1 à 7) au montant estimé à 1.110,00 € pour l'automne 2016 sur la commune d'Onhaye, établie par la DNF.

- les clauses particulières complémentaires au cahier spécial des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts de la Région Wallonne.

### **11) DMF- Acquisition d'un bien sis rue Désiré 5/7 - Accord de principe**

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la circulaire du Ministre régional des affaires intérieures relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS.

Vu la proposition du Collège communal de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain avec chalet sise de la parcelle D250G8 située au Domaine Mayeur François, rue Désiré 5/7, d'une contenance de 4a 00ca au prix de 5.000 €.

Considérant la décision du Tribunal autorisant la vente au prix de 5.000 € et ne s'opposant pas à ce que, dérogeant aux règles légales la dette vis-à-vis des copropriétaires soit payée à partir du prix de vente (dette fixée définitivement à 2.301,58 €).

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer un accord de principe l'acquisition d'une parcelle de terrain avec chalet sise de la parcelle D250G8 située au Domaine Mayeur François, rue Désiré 5/7, d'une contenance de 4a 00ca au prix de 5.000 €, aux conditions reprises cidessus.

Article 2 :

De charger le Collège communal de finaliser la procédure d'achat.

### **12) Fabrique d'église d'Onhaye - compte 2015**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 10 août 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Onhaye au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **ARRETE :**

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Onhaye, pour l'exercice 2015, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 6.357,42
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 5.028,15
Recettes extraordinaires totales	€ 8.641,24
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 7.941,24
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.230,24
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.795,20
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 699,85
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€14.998,66</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€7.725,33</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€7.273,33</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

### **13) Fabrique d'église d'Anthée - compte 2015**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;  
 Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 10 août 2016 ;  
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Anthée au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;  
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,  
**ARRETE :**  
 Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Anthée, pour l'exercice 2015, est approuvé à l'unanimité comme suit :  
 Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 14.809,15
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 13.599,93
Recettes extraordinaires totales	€ 10.427,88
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 10.427,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.412,38
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 7.372,03
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€25.237,03</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€11.784,41</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€13.452,62</b>

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

#### **14) Règlement complémentaire sur le roulage - rue de Foy**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le rapport établi par la police de proximité constant les problèmes engendrés sur une partie de la rue de Foy par le passage de gros véhicules agricoles, vu la faible largeur de la voirie entre les habitations portant les numéros 15 et le numéro 21 et proposant le placement d'une signalisation interdisant le passage des véhicules de plus de 3,4m (C27) ;

Considérant que la largeur de la voirie est de 3,4m et qu'il y a lieu de limiter la largeur des véhicules à maximum 3,4m et d'interdire le stationnement, afin de ne pas perturber le passage des véhicules;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Arrête :

Article 1er – Dans la rue de Foy, entre les numéros de police d'habitation 15 et 21, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la largeur excède 3,4 mètres.

Dans toute la rue, le stationnement et l'arrêt sont également interdits.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C27 (3m) et E3.

Article 2 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.



**15) Arrêtés de Police**

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 23, 24 (2 arrêtés), 28, 29 juin 2016, 1er, 20 (2 arrêtés), 27, 28 juillet 2016, 1er, 2, 5, 10, 19 août, 2 (2 arrêtés), 7, 9 et 13 (2 arrêtés) septembre 2016.

**16) Procès-verbal de la séance antérieure**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

**HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe